

## COMMUNIQUÉ

---

### Émissions d'odeurs de la société Alva : l'action des services de l'État

Depuis le début de l'année 2023, la Ville de Rezé a mis en place une cellule de recueil des plaintes pour odeurs à l'encontre de la société Alva, située au 3 rue des Chevaliers. Chaque signalement a été transmis à l'exploitant.

Lors d'une réunion organisée le 7 avril 2023 par la Ville en présence des représentantes de la société Alva et de l'inspection des installations classées, les exploitantes ont expliqué ces signalements par le démarrage, début février, d'un atelier de séchage des eaux gélatineuses. La société a par ailleurs présenté un planning d'actions de mars à novembre 2023 pour la gestion des odeurs.

Face aux nuisances engendrées par cette nouvelle activité, **la Ville de Rezé a convié les riverains à une réunion d'échanges le 26 avril 2023, ainsi que l'inspection des installations classées.** Les élus ont demandé à la Direction Départementale de la Protection des Populations de prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux émissions d'odeurs dans les plus brefs délais.

En conséquence, et considérant les impacts encore insuffisamment maîtrisés par l'exploitant, de la nouvelle activité de séchage des eaux gélatineuses, l'inspection des installations classées a proposé au Préfet de la Loire-Atlantique d'exiger à la société Alva de :

- cesser son activité de séchage des eaux gélatineuses, (ou la réduire de manière à ce qu'elle ne soit plus émettrice d'odeurs), le temps de la mise en place d'une solution de traitement de l'air efficace (temporaire et/ou fixe) ; des essais pourront être effectués avec prévenance de l'inspection des installations classées, de la mairie de Rezé et des riverains ;
- transmettre un dossier de porter-à-connaissance décrivant l'activité et ses impacts ainsi que les solutions de traitement de l'air temporaires et/ou fixes retenues ;
- transmettre les résultats de l'analyse d'odeurs du 26 avril 2023 et en réaliser une nouvelle, dans un délai d'un mois après le redémarrage de l'activité, si possible en conditions météorologiques majorantes ;
- réaliser une étude dispersion des odeurs dans un délai de six mois après le redémarrage de l'activité.

L'inspection des installations classées relance la possibilité de mettre en place un observatoire des odeurs visant à caractériser et suivre dans le temps les émissions olfactives du site Alva et celles de son voisinage.

Les élus et les services de la Ville de Rezé vont rester vigilants à l'application des mesures demandées par les services de l'Etat.

---

#### Contact presse

Charlotte Seignard | 02 40 84 43 53 - 06 69 55 66 33 | [charlotte.seignard@mairie-reze.fr](mailto:charlotte.seignard@mairie-reze.fr)  
[@VilleReze](https://twitter.com/VilleReze) - [www.reze.fr/presse/](http://www.reze.fr/presse/)